

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2003

DEMANDE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'UTILISATION DE L'EAU BRUTE DE LA PRISE D'EAU SUPERFICIELLE DE PONT JUHEL A LANDIVY, SITUEE SUR LA RIVIERE L'AIRON ET PLANS DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DEPOSES PAR LE SIVOM DE LOUVIGNE DU DESERT (ILLE-ET-VILAINE)

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- que l'eau de la prise d'eau superficielle de Pont Juhel située sur l'Airon, utilisée par le Syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) de Louvigné du Désert, a présenté au cours des cinq dernières années des concentrations en nitrates et en matières organiques dépassant les limites fixées à l'annexe 13-3 du code de la santé publique,
- que du fait de ces dépassements l'utilisation de cette eau pour la production d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à autorisation exceptionnelle avec mise en œuvre d'un plan de gestion de la ressource,
- que la prise d'eau est autorisée, que les périmètres de protection ont été établis, mais qu'ils n'ont pas encore été mis en œuvre,
- la diminution des teneurs en nitrates constatée au cours des deux dernières années dans les eaux brutes,
- que la filière de traitement ne permet pas de distribuer une eau respectant en permanence la limite de qualité de l'eau destinée à la consommation humaine fixée pour les nitrates et les matières organiques,
- qu'il n'existe pas d'autres ressources en eau conformes à la réglementation utilisables pour satisfaire les besoins en eau du Syndicat,
- la recherche en cours d'une nouvelle ressource souterraine et le projet d'interconnexion avec une autre collectivité,
- que les mesures réglementaires et spécifiques au bassin versant prévues au programme d'action devraient permettre une réduction sensible des apports en azote et en matières organiques au milieu,
- les moyens financiers et humains alloués à la reconquête de la qualité de l'eau,
- qu'en raison de l'importance de la participation des eaux souterraines au débit de l'Airon, l'objectif affiché dans le plan de gestion de respecter en 2008 la limite de 50 mg/L pour les nitrates paraît réaliste,
- que l'objectif affiché dans le plan de gestion de respecter en 2005 la limite de 10 mg/L pour les matières organiques paraît réaliste,

- l'existence d'un projet de programme cadre régional de contrôles environnementaux en élevages,
- l'avis favorable émis par le Conseil départemental d'hygiène du département d'Ille et Vilaine du 8 juillet 2003,

1 - émet un avis favorable :

- à l'octroi au SIVOM de Louvigné du Désert d'une autorisation exceptionnelle d'utiliser, pour une période de trois ans, éventuellement prorogeable pour 2 ans après avis du Conseil départemental d'hygiène, l'eau de la prise d'eau de Pont Juhel sur l'Airon pour la production d'eau destinée à la consommation humaine,
- au plan de gestion du bassin versant de l'Airon, en amont de Pont Juhel,

2 - demande aux Préfets concernés de compléter ce plan de gestion par le programme départemental de contrôle réglementaire établi en conformité avec le projet de programme cadre régional,

3 - recommande l'élaboration par le Comité de suivi d'une liste d'indicateurs pertinents permettant d'évaluer avec précision l'avancement des différentes mesures prévues dans les programmes d'actions du plan de gestion,

4 - suggère de compléter le plan de gestion par une note des préfets concernés récapitulant les dispositions réglementaires applicables au bassin versant, les délais de mise en œuvre à respecter ainsi que le programme de contrôle des services de l'Etat,

5 - propose que l'octroi de l'autorisation d'utiliser les eaux brutes de l'Airon pour la production d'eau destinée à la consommation humaine soit subordonné à la régularisation administrative de la prise d'eau (mise en œuvre des périmètres de protection),

6 - rappelle au SIVOM de Louvigné du Désert l'obligation de délivrer à la population une eau respectant en permanence les exigences de qualité fixées dans le code de la santé publique.

COPIE CONFORME